



Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 17 Décembre 2024

République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département de la GUADELOUPE

Arrondissement de BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 Décembre 2024

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Procurations
29	19	04
Vote		
A L'UNANIMITÉ	Pour : 23	
	Contre : 00	
	Abstentions : 0	

Convocation du Conseil Municipal
en date du : 11 Décembre 2024

L'an 2024, le Mardi 17 Décembre à 18 h00, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la **SALLE DES DÉLIBÉRATIONS**, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean-Louis FRANCISQUE**, Maire, pour la tenue de sa 6ème session ordinaire de l'année.

PRÉSENTS : M. Jean-Louis FRANCISQUE - Mme Jocelyne MOCKA - M. Jean-Philippe NOËL - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL - Mme Sabrina URGIN - M. Patrick LAVITAL – M. Jacques ANSELME – Mme Gilberte EUGÉNIE - M. Alain SARREAU – Mme Marie-Claude MARCIN – M. Albert LOSAT – M. Serge SACILE – M. Rémi DUFLO - M. Charles-Henri DEVAUX – Mme Valérie ARICIQUE - Mme Annie CHRISTOPHE - Mme Sylviane BOURGEOIS - Mme Josette OTTO - M. Claude JERSIER.....(19)

REPRÉSENTÉS : Mme Ninette SAINTE-LUCE - M. Charly DARMALINGON - Mme Fabienne FARAJJE - M. Jimmy FAUSTA.....(04)

ABSENTS : M. Louis LAROCHELLE - Mme Marylène ROCHEMONT - M. Fulbert MIROITE - Mme Marie-Pierre DAMAS - M. Frantz RUPAIRE - Mme Laurence LAROCHELLE(06)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Sabrina URGIN a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

D_20241217_79

MISE EN PLACE DE L'ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES ATSEM ET DES AGENTS FAISANT FONCTION

VU le Code général de la Fonction publique,

VU la loi N°2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de la solidarité

VU le décret N°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret N°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU les délibérations N° 09 du 16 novembre 2017 et D_20201126_10 du 1^{er} décembre 2020 relatives à l'annualisation du temps de travail des ATSEM et faisant fonction,

VU l'avis du Comité Social territorial en date du 22 Octobre 2024,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de revenir sur le principe d'annualisation afin de mieux optimiser le fonctionnement de la collectivité,

CONSIDÉRANT le calendrier scolaire, qui s'étend de septembre à début juillet,

CONSIDÉRANT par ailleurs la disparité des quotas horaires de ces agents,



Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 17 Décembre 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE A L'UNANIMITE

Article 1 : RÉPARTITION DES HORAIRES SUR L'ANNÉE

Les heures à prendre en compte, au vu des quotas horaires, sont les suivantes:

Quota horaire	35h	30h	28h
Nbre de semaines « temps scolaire »	36	36	36
Total heures effectuées « temps scolaire »	1440h	1296h	1224h
Nbre d'heures à effectuer par année	1607h	1377h	1224h
Différence, soit heures à effectuer « vacances scolaires »	167h	81h	0h
Petites Vacances	64H00	40H00	
Juillet	52H00	17H00	
Août	51H00	24H00	
Nbre d'heures restantes après décompte	0h	0h	

Article 2 :

Les agents exerçant les fonctions d'ATSEM, exerceront désormais leurs missions selon les plannings suivants :

Quota horaire	35h	30h	28h
Horaires "temps scolaire"	7h30 – 17h30	7h30 – 16h30	7h30 – 16h
Temps de travail/jour	10h	9h	8h30
Heures effectuées « semaine scolaire »	40h	36h	28h
Horaires « Petites Vacances » (<i>Toussaint, Noël, Carnaval et Pâques</i>)	2 jours avant la reprise : de 8h00 à 16h00	2 jours avant la reprise : de 8h00 à 13h00	
Horaires Juillet	6 jours après la fin des classes : de 8h00 à 16h40	4 jours après la fin des classes: de 8h00 à 12h15	
Horaires Août	6 jours avant la reprise des classes: de 8h00 à 16h30	4 jours avant la reprise des classes : de 8h00 à 14h00	

Article 3 : DATE D'EFFET

la présente délibération prendra effet au 1^{er} Novembre 2024

Fait et délibéré à Trois-Rivières, le 17 Décembre 2024.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site internet «www.telerecours.fr »

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Président de séance,



Jean-Louis FRANCISQUE